

Strasbourg, 12 décembre 2017

EPAS-SC (2017) INF2

ACCORD PARTIEL ÉLARGI SUR LE SPORT (APES)

Recueil des décisions prises par procédure écrite en 2017 par le Comité statutaire de l'APES

1. Approbation des comptes annuels 2016 et adoption de la Résolution EPAS/Res(2017)1 (pp. 2-9)
2. Approbation du programme biennal 2018-2019 et adoption de la Résolution EPAS/Res(2017)2 (pp. 10-17)

1. Approbation des comptes annuels 2016 et adoption de la Résolution EPAS/Res(2017)1

From: sport.epas
Sent: mardi 5 septembre 2017 14:32
To: sport.epas
Cc: FROSSARD Stanislas; LARGHI Caroline; VARINOT Catherine; BARON Katia
Subject: DECISION: EPAS Circular Letter 2017/4 - Lettre circulaire APES 2017/4
Importance: High

Dear members of the EPAS Statutory Committee,

With reference to the below mentioned Circular Letter, I wish to inform you that no objections were raised by delegations prior to the deadline of 3 September, and that therefore the following decision and 2016 accounts (attached) are considered to have been approved by the Statutory Committee for transmission to the Committee of Ministers:

Decision:

The EPAS Statutory Committee approved the 2016 annual accounts of the Enlarged Partial Agreement on Sport for the period running until 31 December 2016 and consequently adopted Resolution EPAS/Res(2017)1 in relation to the financial statements of the Enlarged Partial Agreement on Sport (EPAS) for the financial year ending 31 December 2016.

Yours faithfully,

* * *

Chers membres du Comité statutaire de l'APES,

Je me réfère à la lettre circulaire ci-dessous et vous informe qu'aucune objection n'a été soulevée par les délégations à la date limite du 3 septembre. Par conséquent, la décision suivante ainsi que les comptes 2016 (ci-joints) sont considérés comme approuvés par le Comité statutaire et peuvent être transmis au Comité des Ministres :

Décision :

Le Comité statutaire de l'APES a approuvé les comptes annuels de l'Accord partiel élargi sur le Sport pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2016 et a, par conséquent, adopté la Résolution EPAS/Res(2017)1 relative aux états financiers de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES) pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2016.

Cordiales salutations,

Stanislas Frossard

EPAS Executive Secretary - Secrétaire exécutif de l'APES
Directorate of Equality and Human Dignity - Direction de l'Egalité et de la Dignité humaine
Council of Europe - Conseil de l'Europe
+ 33 (0) 3 90 21 53 76 / Fax + 33 (0) 3 88 41 24 29
<http://www.coe.int/epas>
stanislas.frossard@coe.int



Strasbourg, le 5 septembre 2017

EPAS-SC (2017) 4rev

Accord partiel élargi sur le Sport (APES)

Comité Statutaire

EXERCICE 2016

Comptes approuvés par procédure écrite le 3 septembre 2017

L'Accord partiel élargi sur le sport (APES) a été établi en 2007 et comptait trente-six membres et vingt-huit partenaires non gouvernementaux au 1er janvier 2016, dont la liste figure ci-dessous.

Il a pour mission de revitaliser la coopération paneuropéenne dans le domaine du sport et de relever les défis auxquels le sport est confronté aujourd'hui en Europe – en capitalisant sur plus de trente ans d'activité dans le secteur.

L'APES offre une plate-forme pour la coopération intergouvernementale dans le domaine du sport entre les pouvoirs publics des Etats membres de l'Accord partiel. Il encourage également le dialogue entre pouvoirs publics, fédérations sportives et ONG. Ceci contribue à une meilleure gouvernance, afin de rendre le sport plus propre et plus équitable, et de veiller à ce qu'il se conforme à des normes d'éthique exigeantes.

L'APES entend promouvoir l'essor du sport dans nos sociétés d'aujourd'hui, tout en mettant l'accent sur ses valeurs positives. Il élabore des politiques et des normes, en suit l'application et aide à consolider les capacités et à échanger les bonnes pratiques. Pour élaborer ses stratégies, il s'appuie sur les normes du Conseil de l'Europe dans le sport telles que la Charte européenne du sport, le Code d'éthique sportive, la Convention européenne sur la violence des spectateurs, la Convention de lutte contre le dopage et la Convention sur la manipulation de compétitions sportives.

Trente-six membres¹ : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Maroc, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suisse et « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

Vingt-huit partenaires non gouvernementaux : Réseau européen des athlètes étudiants (EAS), Association européenne des sportifs de haut niveau (EU Athletes), Mouvement européen du fair-play (EFPM), Fédération sportive européenne gaie et lesbienne (EGLSF), Union européenne de judo (UEJ), Organisation européenne non gouvernementale des sports (ENGSO), Comités Olympiques Européens (COE), Comité Paralympique Européen (EPC), Association européenne d'éducation physique (EUPEA), Association européenne de rugby (FIRA-AER), Réseau « European Women and Sport » (EWS), Football Against Racism in Europe (FARE Network), Fédération internationale de basket-ball amateur (FIBA-Europe), Centre International pour la Sécurité dans le Sport (ICSS), Conseil International pour l'Education Physique et la Science du Sport (CIEPSS), Fédération Internationale des Associations de Footballeurs Professionnels (FIFPro), FIAS Fédération Internationale de Sambo, Association Internationale du Sport et de la Culture (ISCA), Fédérations Sportives Internationales (SportAccord), Fédération Internationale du Sport Universitaire (FISU), Panathlon International, Association « La Paix par le Sport », Play the Game (PTG), Think Tank Sport et Citoyenneté, Coalition des propriétaires de droits sportifs (SROC), Tennis Europe, Association du Sport International pour Tous (TAFISA), Union des associations européennes de football (UEFA).

¹ La Belgique a adhéré à l'Accord partiel élargi sur le Sport le 16 mai 2016.

BUDGET de l'Accord partiel élargi sur le sport - APES**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES**

	2016							2015
	Budget initial	Ajustements au budget	Transferts	Budget définitif	Dépenses/ Recettes réelles	Solde comparé au budget initial ajusté	Solde comparé au budget définitif	Dépenses/ Recettes réelles
	€	€	€	€	€	€	€	€
Dépenses de personnel	392 700	9 967	(6 801)	395 866	395 466	7 201	400	384 676
Personnel	359 100	9 967	(6 801)	362 266	361 866	7 201	400	352 176
Contributions au Fonds de réserve des pensions	33 600	0	0	33 600	33 600	0	0	32 500
Autres dépenses	385 200	9 967	6 801	401 968	386 052	9 115	15 916	375 740
Autres dépenses	385 200	9 967	6 801	401 968	386 052	9 115	15 916	375 740
Dépenses totales	777 900	19 934	0	797 834	781 518	16 316	16 316	760 416
Contributions	777 900	0	0	777 900	777 900	0	0	777 900
Contributions obligatoires	777 900	0	0	777 900	777 900	0	0	777 900
Autres recettes	0	19 934	0	19 934	19 934	0	0	2 400
Solde de l'année précédente	0	0	0	0	0	0	0	2 400
Autres recettes (a)	0	19 934	0	19 934	19 934	0	0	0
Recettes totales	777 900	19 934	0	797 834	797 834	0	0	780 300
Surplus/(déficit) net (b)					16 316			19 884

(a) Le montant de 20 K € correspond à la contribution de la Belgique suite à son adhésion.

(b) L'excédent de cet Accord partiel sera remboursé aux Etats membres, comme indiqué dans le projet de résolution à la page 6.

COMPTE SPECIAL
Accord partiel élargi sur le Sport (APES)
SOLDE AU 31/12/2016

	Crédits cumulés au 31/12/2015	Crédits ouverts en 2016	Crédits/ Recettes cumulés au 31/12/2016	Dépenses/ Recettes cumulés au 31/12/2016	Dépenses/ Recettes 2016	Solde au 31/12/2016
	€	€	€	€	€	€
Accord partiel élargi sur le Sport (APES)	316 129	12 593	328 722	286 313	12 192	42 409
SO Projets APES en partenariat entre les autorités publiques et le mouvement sportif (2010/EPAS/VC/2394)	83 345	0	83 345	67 177	12 189	16 169
Pro sale sport	219 642	(407)	219 235	219 136	3	99
Crédits en instance d'affectation	13 142	13 000	26 142	0	0	26 142
Total dépenses	316 129	12 593	328 722	286 313	12 192	42 409
Contributions volontaires des Etats membres			40 000	40 000	0	
Contribution Commission Européenne			200 977	200 977	(407)	
Affectation du solde de l'exercice 2007			74 745	74 745	0	
Dotation autres budgets/CS à CS (a)			13 000	13 000	13 000	
Total recettes			328 722	328 722	12 593	
Solde au 31/12/2016				42 409		

Suite à la décision prise lors de la 10^{ème} réunion du Comité de Direction de l'APES (EPAS(2016)38), un montant de 13 K € a été transféré du budget de l'accord vers le compte spécial.

COMPTES DE GESTION BUDGETAIRE RELATIFS À L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016
ACCORD PARTIEL ELARGI SUR LE SPORT - APES
NOTES RELATIVES AU COMPTE D'EXPLOITATION

1. CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET NON MEMBRES

Les contributions des Etats membres et non membres adoptées pour l'exercice 2016 (Résolution EPAS-Res(2015)2) étaient les suivantes :

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	2016	2015
	€	€
ALBANIE	7312,26	7312,26
ANDORRE	7312,26	7312,26
ARMENIE	7312,26	7312,26
AZERBAIDJAN	7312,26	7312,26
BOSNIE-HERZEGOVINE	7312,26	7312,26
BULGARIE	7312,26	7312,26
CROATIE	7312,26	7312,26
CHYPRE	7312,26	7312,26
DANEMARK	21323,02	21851,21
ESTONIE	7312,26	7312,26
FINLANDE	17100,58	17309,83
FRANCE	170462	168812,86
GEORGIE	7312,26	7312,26
GRECE	18698,38	20811,94
HONGRIE	10570,88	10969,17
ISLANDE	7312,26	7312,26
LETONIE	7312,26	7312,26
LIECHTENSTEIN	7312,26	7312,26
LITUANIE	7312,26	7312,26
LUXEMBOURG	7312,26	7312,26
MALTE	7312,26	7312,26
MONACO	7312,26	7312,26
MONTENEGRO	7312,26	7312,26
PAYS-BAS	53976,93	55030,98
NORVEGE	31767,1	31150,23
POLOGNE	41049,78	41490,85
PORTUGAL	16457,25	17215,69
FEDERATION DE RUSSIE	170462,01	168812,86
SAINT-MARIN	7312,26	7312,26
SERBIE	7312,26	7312,26
SLOVENIE	7312,26	7312,26
SUISSE	41945,92	40725,4
« L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE »	7312,26	7312,26
<i>ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE</i>	<i>754 683,57</i>	<i>755 050,74</i>
BELARUS	7312,26	7312,26
ISRAEL	8591,91	8224,74
MAROC	7312,26	7312,26
<i>ETATS NON-MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE</i>	<i>23 216,43</i>	<i>22 849,26</i>
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	777 900,00	777 900,00

**Résolution CM/Res(2017)...
relative aux comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2016**

*(adoptée par le Comité des Ministres le ... 2017,
lors de la ... réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 16 du Statut du Conseil de l'Europe, et dans sa composition restreinte aux représentants des Etats membres en 2016 de l'Accord partiel élargi sur le sport²,

Vu la Résolution CM/Res(2007)8 établissant l'Accord partiel élargi sur le sport ;

Vu l'article 68 du Règlement financier ;

Vu les comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentés par le Secrétaire Général ;

Vu la Résolution EPAS/Res(2017)1 adoptée par le Comité statutaire de l'Accord partiel élargi ;

Vu l'avis de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport du Comité du budget,

Décide :

Article unique

Décharge est donnée au Secrétaire Général pour sa gestion de l'exercice 2016.

² Concerne les Etats suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suisse et « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

**Résolution EPAS/Res(2017)1
relative aux comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2016**

*(adoptée par le Comité statutaire
par procédure écrite achevée le 3 septembre 2017)*

Le Comité statutaire, en vertu de l'article 5.4 du Statut de l'Accord partiel élargi, et, dans sa composition restreinte aux Représentants des Etats membres en 2016 de l'Accord partiel élargi sur le Sport³,

Vu la Résolution CM/Res(2007)8 établissant l'Accord partiel élargi sur le sport ;

Vu l'article 68 du Règlement financier ;

Vu les comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le Sport pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentés par le Secrétaire Général ;

Vu l'avis de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport du Comité du Budget,

Décide:

1. Sont approuvés, les comptes de gestion budgétaire de l'Accord partiel élargi sur le Sport pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (CM(2017)100 add, page 45).
2. Sont annulés, conformément aux tableaux présentés par le Secrétaire Général, les soldes non employés des crédits budgétaires de l'exercice 2016 pour un montant de 16 316,03 € (CM(2017)100 add, page 45).
3. Est approuvée la répartition de l'excédent de l'exercice 2016 de 16 316,03 € entre les membres de l'Accord partiel élargi, conformément au tableau joint en annexe à cette résolution ;
4. La part revenant à chaque État, dans l'excédent du budget de l'Accord partiel élargi sur le Sport, sera affectée à concurrence de la contribution supplémentaire dont cet État se trouverait redevable si des crédits supplémentaires devaient être ouverts pour 2017. L'excédent éventuel sera considéré comme un acompte sur sa contribution pour 2018.
5. Les états financiers annuels avec la présente résolution ainsi que le rapport de l'Auditeur externe sont transmis au Comité des Ministres.

³ Concerne les États suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suisse et « l'ex-République yougoslave de Macédoine », et le Bélarus, Israël, Maroc non membres du Conseil de l'Europe.

Annexe à la Résolution EPAS/Res(2017)1

Répartition entre les Etats membres et non membres de l'excédent du budget de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES) pour l'exercice 2016

États membres du Conseil de l'Europe	Barème de contributions pour l'exercice 2016 (Résolution EPAS-Res(2015)2)	Montant du solde créditeur
	%	€
ALBANIE	0,9400	153,37
ANDORRE	0,9400	153,37
ARMÉNIE	0,9400	153,37
AZERBAIDJAN	0,9400	153,37
BOSNIE-HERZÉGOVINE	0,9400	153,37
BULGARIE	0,9400	153,37
CROATIE	0,9400	153,37
CHYPRE	0,9400	153,37
DANEMARK	2,7411	447,24
ESTONIE	0,9400	153,37
FINLANDE	2,1983	358,68
FRANCE	21,9131	3 575,35
GÉORGIE	0,9400	153,37
GRÈCE	2,4037	392,19
HONGRIE	1,3589	221,72
ISLANDE	0,9400	153,37
LETTONIE	0,9400	153,37
LIECHTENSTEIN	0,9400	153,37
LITUANIE	0,9400	153,37
LUXEMBOURG	0,9400	153,37
MALTE	0,9400	153,37
MONACO	0,9400	153,37
MONTÉNÉGRE	0,9400	153,37
PAYS-BAS	6,9388	1 132,14
NORVÈGE	4,0837	666,30
POLOGNE	5,2770	861,00
PORTUGAL	2,1156	345,18
FÉDÉRATION DE RUSSIE	21,9131	3 575,35
SAINT-MARIN	0,9400	153,37
SERBIE	0,9400	153,37
SLOVÉNIE	0,9400	153,37
SUISSE	5,3922	879,79
« L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE »	0,9400	153,37
Non membres du Conseil de l'Europe		
BÉLARUS	0,9400	153,37
ISRAEL	1,1045	180,21
MAROC	0,9400	153,37
TOTAL	100,0000	16 316,03

2. Approbation du programme biennal 2018-2019 et adoption de la Résolution EPAS/Res(2017)2

From: sport.epas
Sent: mardi 12 décembre 2017 11:02
To: sport.epas
Subject: EPAS Circular Letter 2017/6 - Lettre circulaire APES 2017/6

Dear EPAS Statutory Committee members,
I am pleased to inform you that as no objection was received and that the majority vote was to adopt the Decision as mentioned in the Circular Letter:

“The EPAS Statutory Committee Determined the total of members' compulsory contributions to the EPAS for 2018; approved the biennial programme 2018-2019 as it appears in document EPAS-SC(2017)1rev1 as well as the budget for the period to 31 December 2018 for this Enlarged Partial Agreement; approved the budget for year 2019 on a provisional basis according to the afore-mentioned biennial programme, and consequently adopted Resolution EPAS/Res(2017)2 as it appears in the Appendix to document EPAS-SC(2017)1rev1.”

Consequently, the document EPAS-SC(2017)1rev2 attached has been updated to include the Resolution as adopted by written procedure.

I take this opportunity to wish you all a Merry Christmas and a happy new year.

Stanislas Frossard

Chers membres du Comité statutaire de l'APES,
J'ai le plaisir de vous informer qu'aucune objection n'a été soulevée et que la majorité des voix exprimées était en faveur d'adopter la décision telle que rédigée dans la lettre circulaire :

« Le Comité statutaire de l'APES a déterminé le montant total des contributions obligatoires des membres de l'APES pour 2018 ; a approuvé le programme biennal 2018-2019 tel qu'il apparaît dans le document EPAS-SC(2017)1rev1 ainsi que le budget pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2018 pour cet Accord partiel élargi ; a approuvé le budget pour l'année 2019 sur une base provisoire conformément au programme biennal susmentionné et a, par conséquent, adopté la Résolution EPAS/Res(2017)2 telle qu'elle apparaît en Annexe du document EPAS-SC(2017)1rev1. »

Par conséquent, le document EPAS-SC(2017)1rev2 ci-joint est mis à jour et contient la Résolution tel qu'adoptée par procédure écrite.

Je saisis cette occasion pour vous souhaiter un joyeux Noël et une bonne année.



Strasbourg, le 11 décembre 2017

EPAS-SC(2017)1rev2

Accord partiel élargi sur le Sport (APES)

Programme et budget 2018-2019 Barème des contributions 2018

Approuvés par le Comité statutaire par procédure écrite

LUTTER CONTRE LES MENACES ENVERS L'ÉTAT DE DROIT

INTÉGRITÉ ET VALEURS DU SPORT – ACCORD PARTIEL ÉLARGI SUR LE SPORT (APES)

*Accord partiel élargi**Créé en 2007**38 membres*

► Le domaine sportif est lui aussi touché par la crise de confiance beaucoup plus vaste qui érode les piliers de nos sociétés démocratiques. La restauration de l'intégrité du sport n'est donc pas seulement une question d'éthique sportive : elle s'inscrit dans une mission plus large visant à rétablir la confiance des citoyens dans des institutions sociales discréditées.

► L'Accord partiel élargi sur le sport (APES) offre une plateforme paneuropéenne de coopération intergouvernementale dans le sport, impliquant à la fois les niveaux politiques et techniques (les pouvoirs publics de ses États membres, les organisations sportives et les ONG ayant un intérêt pour les activités sportives).

► L'APES élabore des politiques et des normes pour promouvoir les principes d'éthique dans le sport et le rendre plus inclusif et plus sûr dans les États membres. Il propose des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités aux pouvoirs publics et au mouvement sportif, tout en favorisant l'échange de bonnes pratiques entre les gouvernements et les organisations sportives. Enfin, l'APES suit l'application de la Charte européenne du sport et d'autres recommandations.

► L'APES travaille en coopération étroite avec les deux comités conventionnels existants et avec le CAHAMA sur les thèmes couverts par les conventions relatives au sport et les questions d'intérêt commun. Il associe également à ses activités des partenaires internationaux tels que l'Union européenne, l'UNESCO et l'ONU. Son comité consultatif compte 25 organisations : des fédérations internationales et européennes, des organisations faitières et des ONG liées au sport, et il soutient ses États membres engagés dans un processus de ratification de la Convention sur la manipulation de compétitions sportives (STCE 215).

► L'objectif de cet accord partiel élargi est que les États membres prennent des mesures tenant compte des nouveaux enjeux et modifient leurs politiques à la lumière des bonnes pratiques et des normes pertinentes.

► Au cours du biennium, l'accent portera sur trois domaines thématiques : la corruption dans le sport (sur la base de la résolution en faveur d'une meilleure gouvernance dans le sport adoptée lors de la 14^e Conférence ministérielle), la diversité par et dans le sport (égalité hommes-femmes dans le sport et potentiel du sport comme facilitateur d'intégration des migrants) et la promotion d'un environnement sportif sain et sûr. De plus, pour préserver et promouvoir les valeurs positives du sport, l'APES continuera d'agir pour l'élimination de la discrimination et de la violence dans et par le sport, en portant une attention particulière à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et à la protection de l'enfance.

► 38 membres : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Saint-Marin, Serbie, Slovénie et Suisse.

► 25 partenaires non-gouvernementaux : Réseau européen des athlètes étudiants (EAS), European Elite Athletes Association (EU Athletes), European Fair Play Movement (EFPM), Fédération sportive européenne gaie et lesbienne (EGLSF), Organisation européenne non-gouvernementale des sports (ENGSO), Comités olympiques européens (EOC), Comité paralympique européen (EPC), Association européenne d'éducation physique (EUPEA), Fédération internationale de SAMBO (FIAS), Fédération Internationale des Associations de Footballeurs Professionnels (FIFPro), Fédération internationale du Sport scolaire (ISF), Centre international pour la Sécurité Sportive (ICSS), Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport (CIEPSS), Association internationale pour le sport et la culture (ISCA), Fédération internationale du sport universitaire (FISU), Organisation pour la paix par le sport, « think tank » Sport et Citoyenneté, Groupement des détenteurs de droits Sportifs (SROC), Association internationale de sport pour tous (TAFISA Europe), Union des associations européennes de football (UEFA), Panathlon International, Play the Game, Rugby Europe, Special Olympics Europe Eurasia et Football contre le racisme en Europe (FARE).

www.coe.int/epas

Activités normales	Monitoring	Coopération
31 %	12 %	57 %

Les États membres ont pu s'appuyer sur des normes et des orientations pour promouvoir un environnement sportif inclusif, sûr et qui respecte les principes d'éthique.			
RÉSULTAT ATTENDU 1	Date d'établissement d'un partenariat international entre les autorités gouvernementales et le mouvement sportif, dans lequel les positions européennes sont coordonnées au niveau paneuropéen.	31/12/2019	
	Nombre de pays qui évaluent la bonne gouvernance de leurs organisations sportives et peuvent contribuer à l'analyse des tendances, conformément à une recommandation sur la promotion de la bonne gouvernance dans le sport au niveau national.	20	0
	Nombre de projets sur l'inclusion des migrants par le sport présentés sur un site spécial.	100	15
	Nombre de pays qui fournissent des informations pertinentes sur les indicateurs d'égalité entre les femmes et les hommes.	25	4
	Nombre d'États ayant reçu un rapport à la suite de visites de suivi sur la mise en œuvre de recommandations existantes, en particulier la Charte européenne du sport.	2	1
	Date de disponibilité d'une recommandation sur les sports de combat.	31/12/2018	
	Nombre de pays dans lesquels les organisations sportives élaborent des stratégies de protection des mineurs dans le sport.	7	-
	Nombre de pays faisant état de bonnes pratiques quant au rôle du gouvernement en matière de contrôle de l'impact sociétal de l'organisation de grands événements sportifs.	5	-
	Preuves d'améliorations (changements apportés aux politiques) dans les États membres.		

STRUCTURES ET SECRÉTARIAT

Comité statutaire de l'APES	2018 : 4 postes (2A 2B)
Comité de direction de l'APES	2019 : 4 postes (2A 2B)
Bureau du Comité de direction	
Comité consultatif	

RESSOURCES DISPONIBLES (EN K €)

Année	Personnel	Opérationnel	Contribution du CdE aux PJJ/PA	Ressources budgétaires	UE/PJ Montant assuré	CV Montant assuré	Ressources extrabud.	Total
2018	431,8	384,1	20,0	835,9				835,9
2019	439,1	376,8	20,0	835,9				835,9

RESSOURCES EXTRABUDGÉTAIRES : INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Les ressources extrabudgétaires favoriseront davantage les bienfaits du sport pour la société

BESOINS POUR LE BIENNIUM (EN K €)

Type	Code projet	Description	Bénéficiaire	Début	Fin	UE/PJ Montant assuré	CV Montant assuré	Besoins
Autres projets	3404	Promouvoir les bienfaits du sport pour la société avec des actions de partenariat entre les gouvernements et le mouvement sportif	Multilatéral	01/01/2016	31/12/2018			200,0
Total								200,0

**Résolution EPAS/Rés(2017)2
sur l'Accord partiel élargi sur le Sport
Budgets 2018-2019**

(Adoptée par le Comité statutaire le 1^{er} décembre 2017 par procédure écrite)

Le Comité statutaire, en vertu de l'article 5 du Statut de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES)⁴, composé des représentants au Comité des Ministres des Etats membres de l'Accord,

Vu la Résolution CM/Res(2007)8 du 11 mai 2007 autorisant l'institution de l'Accord partiel élargi sur le Sport ;

Vu les articles 19, 21 et 28 du Règlement financier ;

Ayant pris note des modifications dans les adhésions à l'APES en 2018, par rapport à 2017 ;

Vu le programme et le budget pour 2018-2019 (CM(2017)130 et ses corrigendum 1 à 5) ;

Décide:

1. Est approuvé le programme biennal 2018 et 2019 tel que présenté dans le document CM(2017)130 et modifié par le 14^e réunion du Comité statutaire le 10 novembre 2017.
2. Sont approuvés, le budget des dépenses et le budget des recettes pour l'exercice 2018 conformément au tableau A annexé à la présente résolution, pour un montant de 835 900 €
3. Sont approuvés, à titre provisoire, le budget des dépenses et le budget des recettes pour l'exercice 2019 conformément au tableau A annexé à la présente résolution, pour un montant de 835 900 €
4. Est approuvée la répartition entre les Etats membres de l'Accord partiel élargi sur le Sport, des contributions de l'exercice 2018 pour un montant de 835 900 € conformément au tableau B annexé à la présente résolution.
5. Le total du budget des recettes sera fonction des recettes réelles. Le budget des dépenses et des recettes sera ajusté en conséquence au cours de l'exercice.

⁴ Pays concernés : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovénie et Suisse.

Tableau A – Budget de l’Accord partiel élargi sur le Sport

K €	Budget 2018	Budget 2019
Total dépenses	835,9	835,9
Contributions des États membres	835,9	835,9
Total recettes	835,9	835,9

Tableau B – Contributions des États membres au budget de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES) pour 2018

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE	Clé de répartition %	MONTANT DES CONTRIBUTIONS EN €
ALBANIE	0,8748	7 312,45
ANDORRE	0,8748	7 312,45
ARMÉNIE	0,8748	7 312,45
AUTRICHE	3,3346	27 873,93
AZERBAÏDJAN	0,8748	7 312,45
BELGIQUE	4,0855	34 150,70
BOSNIE-HERZÉGOVINE	0,8748	7 312,45
BULGARIE	0,8748	7 312,45
CROATIE	0,8748	7 312,45
CHYPRE	0,8748	7 312,45
DANEMARK	2,6054	21 778,54
ESTONIE	0,8748	7 312,45
FINLANDE	2,0771	17 362,48
FRANCE	19,8473	165 903,58
GÉORGIE	0,8748	7 312,45
GRÈCE	2,0172	16 861,78
HONGRIE	1,2865	10 753,86
ISLANDE	0,8748	7 312,45
LETONIE	0,8748	7 312,45
LIECHTENSTEIN	0,8748	7 312,45
LITUANIE	0,8748	7 312,45
LUXEMBOURG	0,8748	7 312,45
MALTE	0,8748	7 312,45
MONACO	0,8748	7 312,45
MONTÉNÉGRO	0,8748	7 312,45
PAYS-BAS	6,6603	55 673,45
NORVÈGE	3,6336	30 373,27
POLOGNE	5,0789	42 454,53
PORTUGAL	1,9598	16 381,97
FÉDÉRATION DE RUSSIE	19,8473	165 903,59
SAINT-MARIN	0,8748	7 312,45
SERBIE	0,8748	7 312,45
SLOVÉNIE	0,8748	7 312,45
SUISSE	5,3270	44 528,40
« L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »	0,8748	7 312,45
NON-MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE		
BÉLARUS	0,8748	7 312,45
ISRAËL	1,1992	10 024,12
MAROC	0,9199	7 689,45
TOTAL	100,0000	835 900,00

Calcul du barème des contributions au
BUDGET DE L'ACCORD PARTIEL ELARGI SUR LE SPORT (APES)
pour 2018

Application de la procédure figurant à l'Annexe I à la Résolution (94) 31 après mesures transitoires

A	B	C	D	E	F	G	H	I		
	POPULATION EN MILLIONS	PRODUIT INTERIEUR BRUT (MILLIONS DE US\$)	TAUX DE CONTRIBUTION SELON LA POPULATION	TAUX DE CONTRIBUTION SELON LE PRODUIT INTERIEUR BRUT	MOYENNE PONDEREE DES COLONNES D(x1) ET E(x5)	APPLICATION DU TAUX MINIMUM DE CONTRIBUTION	EGALISATION DES TAUX DE CONTRIBUTION DES PRINCIPAUX CONTRIBUTEURS	APPLICATION DU TAUX MAXIMUM DE CONTRIBUTION	TAUX DE CONTRIBUTION EN 2017	VARIATION (%) DES TAUX DE CONTRIBUTION ENTRE 2017 ET 2018
38 MEMBRES					(1)	(2)	(3)	(4)		
ALBANIE	2,987	12 619	0,6680	0,1256	0,2160	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
ANDORRE	0,074	3 113	0,0166	0,0310	0,0286	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
ARMENIE	3,000	10 616	0,6710	0,1056	0,1999	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
AUTRICHE	8,519	414 059	1,9053	4,1201	3,7509	3,2438	3,2438	3,3346	3,2579	+ 2,35%
AZERBAIDJAN	9,599	67 266	2,1469	0,6693	0,9156	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
BELGIQUE	11,210	503 820	2,5071	5,0132	4,5955	3,9743	3,9743	4,0855	4,0072	+ 1,95%
BOSNIE-HERZEGOVINE	3,819	17 437	0,8541	0,1735	0,2869	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
BULGARIE	7,191	53 384	1,6084	0,5312	0,7107	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
CROATIE	4,262	54 561	0,9532	0,5429	0,6113	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
CHYPRE	0,881	21 517	0,1971	0,2141	0,2113	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
DANEMARK	5,645	328 043	1,2625	3,2642	2,9306	2,5344	2,5344	2,6054	2,5439	+ 2,42%
ESTONIE	1,305	24 608	0,2919	0,2449	0,2527	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
FINLANDE	5,470	257 169	1,2233	2,5589	2,3363	2,0205	2,0205	2,0771	2,0397	+ 1,83%
FRANCE	66,338	2 684 857	14,8369	26,7154	24,7356	21,3917	19,3064	19,8473	20,2723	- 2,10%
GEORGIE	4,125	15 541	0,9227	0,1546	0,2826	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
GRECE	11,028	224 052	2,4665	2,2294	2,2689	1,9622	1,9622	2,0172	2,0834	- 3,18%
HONGRIE	9,900	130 017	2,2142	1,2937	1,4471	1,2515	1,2515	1,2865	1,2579	+ 2,27%
ISLANDE	0,329	16 382	0,0735	0,1630	0,1481	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
LETONIE	2,003	29 748	0,4481	0,2960	0,3213	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
LIECHTENSTEIN	0,037	5 954	0,0083	0,0592	0,0508	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
LITUANIE	2,937	45 399	0,6570	0,4517	0,4859	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
LUXEMBOURG	0,551	60 602	0,1233	0,6030	0,5231	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
MALTE	0,422	9 942	0,0944	0,0989	0,0982	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
MONACO	0,038	6 626	0,0085	0,0659	0,0564	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
MONTENEGRO	0,624	4 342	0,1396	0,0432	0,0593	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
PAYS-BAS	16,851	827 725	3,7687	8,2362	7,4916	6,4788	6,4788	6,6603	6,4704	+ 2,93%
NORVEGE	5,134	469 815	1,1482	4,6748	4,0871	3,5346	3,5346	3,6336	3,7653	- 3,50%
POLOGNE	38,483	515 963	8,6069	5,1340	5,7129	4,9405	4,9405	5,0789	4,9589	+ 2,42%
PORTUGAL	10,453	218 854	2,3379	2,1777	2,2044	1,9064	1,9064	1,9598	1,9315	+ 1,47%
FEDERATION DE RUSSIE	143,240	1 757 577	32,0364	17,4886	19,9132	17,2212	19,3064	19,8473	20,2723	- 2,10%
SAINT-MARIN	0,032	1 737	0,0071	0,0173	0,0156	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
SERBIE	7,144	42 182	1,5977	0,4197	0,6161	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
SLOVENIE	2,069	46 753	0,4627	0,4652	0,4648	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
SUISSE	8,196	685 754	1,8331	6,8235	5,9918	5,1818	5,1818	5,3270	5,0359	+ 5,78%
« L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE »	2,087	10 713	0,4668	0,1066	0,1666	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
BELARUS	9,451	67 486	2,1138	0,6715	0,9119	0,8748	0,8748	0,8748	0,8748	+ 0,00%
ISRAEL	7,912	298 884	1,7696	2,9740	2,7733	2,3984	2,3984	1,1992	1,0908	+ 9,94%
MAROC	33,769	104 735	7,5526	1,0422	2,1272	1,8397	1,8397	0,9199	0,8922	+ 3,10%
	447,116	10 049 851	100,0000	100,0000	100,0000	100,0000	100,0000	100,0000	100,0000	

Notes :

- (1) Le taux minimum de contribution est 0,8748 %.
- (2) Les principaux contributeurs sont : FRANCE, FEDERATION DE RUSSIE.
- (3) Le taux maximum de contribution est 24,0000 %.

Sources de données :

Voir explications détaillées à la rubrique 'Méthode de calcul et provenance des données' en début du document CM(2017)95.